



CLAUDE MONTAUDO ARCHITECTES ET ASSOCIÉS

Zone d'étude - 3,8 Ha

- Principe d'accès et de connexion routière avec le réseau existant
- Principe d'accès piétonnier à la zone
- Principe de création d'une voie de desserte accompagnée d'une route, d'un traitement paysager et d'un aménagement piétonnier
- Principe de création d'un chemin piétonnier
- Principe de création d'une place publique
- Zone privilégiée pour l'implémentation d'un local vélo et d'une borne de recharge électrique
- Principe d'aménagement d'une perméabilité afin d'intégrer une connexion vélo à long terme
- Principe de préservation et de valorisation du local
- Principe de préservation et de valorisation de la zone forestière
- Principe d'aménagement d'un espace vert commun végétalisé (parcs, squares...)
- Principe de création d'une bande paysagère accompagnant la forêt
- Zone privilégiée pour l'implémentation des lots libres
- Zone privilégiée pour l'implémentation des locaux privés
- Zone privilégiée pour l'implémentation des accessions sociales à la propriété